

*Loi constitutionnelle de 1867*

tiens à assurer tous les gens de ma circonscription, quelles que soient leurs affinités politiques, qu'ils demeurent dans la région de la capitale nationale ou ailleurs dans ma circonscription, que j'ai la ferme intention de les représenter et de les servir au mieux de mes capacités.

J'aimerais également profiter, monsieur le Président, de l'occasion pour vous donner un bref aperçu de ma circonscription de Pontiac-Gatineau-Labelle. Mon comté est une vaste circonscription rurale comprenant quelque 60 cantons et villages ainsi que deux petites villes soit Maniwaki et Mont-Laurier. Les limites s'étendent de la Rivière des Outaouais à l'ouest, à la ville de Hull au sud, et au nord elle comprend la Vallée de La Lièvre. Le Parc de la Gatineau, un territoire fédéral, dirigé, géré et maintenu par la Commission de la capitale nationale, ainsi que le Parc de la Vérendrye qui est un parc provincial en font aussi partie.

Soixante-treize pour cent de la population de ma circonscription, monsieur le Président, sont francophones, et 27 p. 100 anglophones. Ma circonscription représente bien les diverses cultures du Canada, puisqu'elle compte des habitants d'origine ethnique et autochtone ainsi que des gens parlant les deux langues officielles.

Les principales industries de cette région sont l'agriculture, le tourisme et le secteur forestier.

Les sujets qui me sont d'un intérêt particulier, monsieur le Président, sont la question de l'assurance-chômage, comme pour mes collègues d'ailleurs, ainsi que la création d'emplois permanents, puisque ma circonscription est une région défavorisée, comme beaucoup de Canadiens ont pu le constater, suite à une émission de télévision du réseau de Radio-Canada anglais, «The Fifth Estate», qui est passée en ondes le 20 novembre 1984. Et mes intérêts ne sont pas dans le moment de créer un district fédéral.

Monsieur le Président, si je prends la parole en cette Chambre aujourd'hui, c'est que je désire m'opposer au projet de loi C-207, présenté par mon ami, l'honorable député de Hull-Aylmer (M. Isabelle), lequel vise à modifier l'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1867, puisqu'une partie de ma circonscription fait partie de la Commission de la capitale nationale. L'article 16 modifié se lirait comme suit: «Il est par les présentes déclaré que la Capitale nationale du Canada et le siège du gouvernement fédéral du Canada comprendront la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, et la ville de Hull, dans la province de Québec, ainsi que la région environnante prescrite à l'occasion par le Parlement du Canada.» Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier les limites de la capitale nationale du Canada de façon à y inclure la ville de Hull ainsi que toute autre région que le Parlement du Canada pourra, à l'occasion, délimiter.

• (1620)

*[Traduction]*

Au milieu de l'année 1975, un comité mixte du Sénat et des Communes sur la région de la Capitale nationale a été chargé d'étudier les recommandations du rapport Fullerton, afin de trouver un moyen de gérer un secteur d'environ 1,800 milles carrés, sous la compétence des provinces de l'Ontario et du Québec, du gouvernement fédéral, d'une cinquantaine de conseils locaux et de deux gouvernements régionaux.

Dès le début de cette enquête sur la possibilité de transformer la Commission de la capitale nationale en un district fédéral, sur le modèle de Washington et du district de Columbia, le comité s'est heurté à des problèmes. Les deux provinces de l'Ontario et du Québec ne voulaient pas se lancer dans une discussion qui aurait pour effet de dresser la carte de l'avenir de la région.

Le comité a siégé à maintes reprises en vue d'étudier entre autres les mémoires présentés par les municipalités du Québec et de l'Ontario. Les participants à ces séances savaient ce dont ils ne voulaient pas, mais aucune proposition constructive n'a été formulée. Le comité n'a même pas préparé un rapport provisoire à la fin de ses travaux, étant donné l'opposition entre les objectifs nationaux et les préoccupations locales. Cette opposition, cet affrontement, a été la marque de fabrique du gouvernement précédent.

J'aimerais citer un article paru dans *The Citizen* du 11 novembre 1977:

Les municipalités souhaitent avoir la haute main sur l'urbanisme, alors que, pour la CCN, «l'intérêt national dans la région de la capitale l'emporte sur les intérêts locaux, régionaux et provinciaux réunis».

L'auteur disait en terminant qu'il n'y avait pas lieu de rétablir le comité à moins que toutes les parties intéressées n'y participent de façon active et sérieuse et n'y présentent des instances fondées. A ma connaissance, les deux provinces, les municipalités et les administrations régionales intéressées n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord.

*[Français]*

Monsieur le Président, pouvons-nous permettre des discussions au sujet de ce projet de loi? Allons-nous réinstaurer un comité chargé d'étudier la question? Prenons en ligne de compte la conjoncture économique actuelle de notre pays qui fait face à un déficit sans équivoque. Pourrions-nous dans le climat économique où l'on vit présentement nous permettre de payer la note que représentera le changement proposé dans ce projet de loi?

Quel est le coût total des dépenses que représenterait un tel projet?

Permettez-moi, monsieur le Président, de citer mon collègue, l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) dans son adresse à la Chambre en date du 20 janvier 1984 en parlant du Comité Riel fondé en 1965 ou 1966, et je cite:

Ils voulaient qu'Ottawa et les alentours ainsi que Hull et Gatineau soient séparés de l'Ontario et du Québec, respectivement pour former une sorte de onzième province, une région vraiment à part du Québec et de l'Ontario, qui constituerait le territoire de la capitale, comme les Américains l'ont fait à Washington ou les Australiens à Canberra.

Mon collègue a alors avoué que ce projet poserait de nombreuses difficultés à résoudre. Effectivement, monsieur le Président, les difficultés seraient nombreuses et surtout coûteuses. Mon ami, l'honorable député de Hull-Aylmer (M. Isabelle), proposait dans une entrevue qu'il accordait au journal «Le Droit» du mois de septembre 1982, et je cite:

Je verrais la création d'un district fédéral administré par une commission tripartite composée du gouvernement fédéral, du gouvernement régional québécois et du gouvernement régional ontarien.

Monsieur le Président, vous savez sans doute que la création d'une telle commission représenterait un investissement majeur pour le Canada, et nous ne pouvons pas nous permettre ce luxe dans la conjoncture économique actuelle. Cela n'est pas une priorité de ce gouvernement.